Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le 26/02/2026
ID : 037-213700255-20260224-2026_11_DELIB-DE

Berthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Indre et Loire
Commune de Berthenay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Février 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 Février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 14
Représentés par pouvoir : 0
Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, s'est assemblé salle de convivialité – Halle Sportive de Berthenay, sous la présidence de Mr LOYAU-TULASNE Christophe, Maire. La séance a été publique.

Présents au début de séance : Mr LOYAU-TULASNE Christophe (Maire), Mr BERTRAND Jacky (1er Adjoint), Mr EMAILLE Gilles (2ème Adjoint), Mr MENDEZ Patrick (3ème Adjoint), Mr BEAUPLAT Nicolas, Mme DEPAUL Valérie, Mme DORANGE Annie, Mme FAIRIER Emilie, Mr GUILMET Patrick, Mme NAULEAU Marie-Anne, Mr ROCHEREAU Sébastien, Mme SALGUEIRO Audrey, Mme SAUNIER Françoise et Mme YVELIN Carole, Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer, Monsieur LOYAU-TULASNE ouvre la séance à 19H10.

A été nommé secrétaire de séance : Mme SAUNIER Françoise

Délibération n°2026/11 : Tours Métropole Val de Loire – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté aux membres du conseil municipal conformément à l'article L.2224-3 du Code général des collectivités territoriales.
Ce rapport permet d'évaluer les actions de prévention, la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés.
En 2024, les tonnages de déchets ont augmenté de 1%. La Métropole a assuré la prise en charge et le traitement de plus de 142 651 tonnes de déchets soit 471 kg de déchets produits par habitant et par an.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le rapport ci-annexé.

Décision
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable pour l'année 2024 ci-annexé,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 septembre 2025,

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le 26/02/2026
ID : 037-213700255-20260224-2026_11_DELIB-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par la métropole, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

MAIRIE DE BERTHENAY (Indre-et-Loire)

Le Maire,

Christophe LOYAU-TULASNE

La Secrétaire de séance

Françoise SAUNIER